



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 30 septembre 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 septembre 2014 A 18 H 39**

Date de la convocation : 19 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

**Présents** : Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les élus : Christelle BLAIS – Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT —  
Roselyne D'ANNA FENEYROL – Christophe DAMIEN — Jean-Louis ETTINGER - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY –  
Jacques NOE - Gérard Paul PERONI - Christophe PEYAVIN – Daniel PEYAVIN – Christian PLESSARD - Agnès ROY – Daniel  
TABUSSE – Virginie VINCENT - Gaëlle YNESTE

<b>Avaient donné procuration :</b>	<b>Absents Excusés</b>	<b>Absents non excusés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphane AUDEMARD à Marc GAUTIER</li> <li>- Annie DOMAS à Claudette GRIMAL</li> <li>- Florence FERRER à Agnès ROY</li> <li>- Houda GUETARI à Jacques NOE</li> <li>- Joffrey LEON à Gérard Paul PERONI</li> <li>- Anica MARTINEZ à Didier JAMMY</li> <li>- Daniel PUJOLAS à Maryan BONNET</li> </ul>		

**Secrétaire de Séance** : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18 h 39, en retard par rapport à l'horaire fixé sur la convocation. Avant de passer à l'ordre du jour, il fait part aux membres du conseil, de l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Monsieur Christian PLESSARD, élu de la liste Uchaud Fait Front, s'est vu conférer la qualité de conseiller municipal, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le jeudi 25 septembre dès réception en mairie de la démission écrite de monsieur Laurent ROUX.

Monsieur PLESSARD, qui accepte la qualité d'élu et sa fonction, est invité à prendre place à la table du conseil municipal

**1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

**2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10 JUILLET 2014 A 19 H 30 ET 20 H 20**

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés,

**21 POUR** : C. BLAIS - M. BONNET (et son pouvoir pour D. PUJOLAS) – C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT — R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN — J-L ETTINGER - M. GAUTIER ( et son pouvoir pour S. AUDEMARD) - C.GRIMAL ( et son pouvoir pour A. DOMAS) – D. JAMMY (et son pouvoir pour A. MARTINEZ)– C. PEYAVIN – D. PEYAVIN – C. PLESSARD - D. - TABUSSE –

Bn

V. VINCENT - G. YNESTE

**6 ABSTENTIONS :** J NOE (et son pouvoir pour H. GUETARI)– G.P PERONI ( et son pouvoir pour J. LEON) - A. ROY (et son pouvoir pour F. FERRER)

- **APPROUVENT** les procès-verbaux des séances du 10 juillet 2014 à 19 H 30 et 20 H 20.

### **3 - VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Le conseil municipal, prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2014 suite à diverses imputations comptables à ajuster et pour permettre le mandatement des dépenses du dernier trimestre de l'exercice 2014.

- **Marché de travaux de l'école élémentaire**
- **Logiciels GF et RH**

Article	Fonction	Désignation	Diminution de crédits	Article	Fonction	Désignation	Augmentation de crédits
1641	01 - adm	Emprunt	160 000 €	2315	212 – Op 117	travaux des façades de l'école	160 000 €
21312	211	Bâtiments scolaires	10 000 €	2315	212 – Op 117	travaux des façades de l'école	10 000 €
21538	020	Autres réseaux	5 000 €	2051	020 - adm	Droits licences logiciel	5 000 €
21318	411	Autres immobilisations	10 000 €	2051	020 - adm	Droits licences logiciel	10 000 €
		TOTAL	185 000€			TOTAL	185 000 €

- Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,
  - **APPROUVE** les virements de crédits de la section d'investissement au budget général 2014 de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet d'acquisition d'un véhicule essence pour les services techniques municipaux, type « petit utilitaire » pour un montant de 11 000 € H.T

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'état au titre des Crédits Parlementaires à hauteur de 50% de la dépense hors taxes, soit 5 500 € .

Les membres du conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Approuvent** l'opération d'équipement à hauteur de 11 000 € HT telle que présentée par le maire
- **Approuvent** le plan de financement
- **Autorisent** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur,
- **Autorisent** monsieur le maire à procéder à la consultation et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS PARLEMENTAIRES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE MINI CITADINE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet d'acquisition d'un véhicule 3 portes, essence pour les services administratifs municipaux, type VL mini citadine, pour un montant de 11 000 € H.T, afin d'assurer les déplacements dudit service, sans mobiliser les véhicules des services techniques.

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'état au titre des Crédits Parlementaires à hauteur de 50% de la dépense HT, soit 5 500 €.

Les membres du conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuvent** l'opération d'équipement à hauteur de 11 000 € HT telle que présentée par le maire
- **Approuvent** le plan de financement
- **Autorisent** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur,
- **Autorisent** monsieur le maire à procéder à la consultation et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **6 - AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX FAÇADES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération n°43/2014 du 17 avril 2014 relative à l'attribution du Marché de travaux (N°05-2013) de rénovation des menuiseries extérieures, de l'isolation thermique, de l'aménagement extérieur des façades, de la mise en conformité des normes sécurité incendie et accessibilité et réaménagement rénovation des sanitaires communs de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 – Gros œuvre attribué à EURL VERGEZOISE BATIMENT- 30 310 VERGEZE, d'un montant TTC de 93 360,48 €, prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de réfection complémentaire de carrelages et de faïences dans les sanitaires, nécessaires après les démolitions intérieures des anciens équipements.

Les membres du Conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

1- **Approuvent** l'avenant n°1 au Marché de travaux de rénovation des menuiseries extérieures, de l'isolation thermique, de l'aménagement extérieur des façades, de la mise en conformité des normes sécurité incendie et accessibilité et réaménagement rénovation des sanitaires communs de l'école élémentaire, tel que présenté par le maire

2 – **Autorisent** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3 - **Prévoient** les crédits nécessaires à la dépense, au Budget Principal 2014.

## **7 - PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un système de vidéo protection comprenant actuellement 8 caméras sur 6 sites reliées au matériel d'exploitation des images installé dans un local de la police municipale.

Il indique qu'un rapport diagnostic de sûreté a été réalisé sur le projet d'extension du dispositif de vidéo protection existant à 12 caméras supplémentaires sur les 8 sites suivants :

- Avenue R. de Joly (à hauteur du parking du cimetière)
- Intersection rue Pierre Aurian / Frédéric Mistral
- Complexe sportif municipal
- Rond point rue Jean Moulin/rue de Camargue
- Parking rue René Michel (gare TER)
- Intersection rue des Ecoles/rue des Pins (boulodrome)
- Intersection avenue Robert de Joly/chemin de Cante Cigale
- Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château (Monuments aux morts)

Il précise que la première étape consiste à approuver le projet et solliciter l'avis favorable de monsieur le Préfet du Gard. Le conseil sera appelé ultérieurement à approuver le montant estimatif de l'investissement projeté selon les préconisations et la faisabilité et, de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention, à hauteur du maximum prévu par les textes, pour la réalisation du projet d'extension du dispositif de vidéo protection sur le territoire communal.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, et après délibération à la majorité des présents et représentés :

- 25 **POUR** : C. BLAIS - M. BONNET (et son pouvoir pour D. PUJOLAS) – C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT – R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN – J-L ETTINGER - M. GAUTIER ( et son pouvoir pour S. AUDEMARD) - C.GRIMAL ( et son pouvoir pour A. DOMAS) – D. JAMMY (et son pouvoir pour A. MARTINEZ)– C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – C. PLESSARD - D. - TABUSSE – V. VINCENT - G. YNESTE - J NOE (et son pouvoir pour H. GUETARI)– A. ROY (et son

MAIRIE DE UCHAUD 144 AVENUE ROBERT DE JOLY 30620 UCHAUD TELEPHONE 04 66 71 11 75 FAX 04 66 71 19 95

Site Internet [www.uchaud.fr](http://www.uchaud.fr) mail [mairie.uchaud@wanadoo.fr](mailto:mairie.uchaud@wanadoo.fr)

B1

pouvoir pour F. FERRER)

- 2 **ABSTENTIONS** : G.P PERONI ( et son pouvoir pour J. LEON)

#### **DECIDENT**

- **d'approuver** le projet, tel que décrit ci-dessus;
- **de solliciter** Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté modificatif portant sur le projet d'extension à l'appui du dossier diagnostic sûreté réalisé par le référent vidéo protection du groupement de gendarmerie départementale du Gard en août 2014.

#### **8 - CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de gardien de police municipale en raison de la volonté de faire évoluer et de restructurer le service de police municipale par la création d'un emploi permanent de gardien de police municipale à temps complet de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

#### **DECIDE :**

- la création d'un poste de gardien de police municipale, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- de fixer la rémunération sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire à l'exercice 2014 les crédits prévus à cet effet.

#### **9 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **- DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que par délibération N° 39/2003 du 6 mai 2003, avait été prescrite l'élaboration du PLU ; la procédure lancée n'ayant pas été achevée, les lois relatives à l'urbanisme et à l'habitat, le SCOT et ses modifications ayant depuis changer les contraintes, il convient de la retirer et de prescrire la procédure sur les bases réglementaires et légales actuelles.

Si le POS actuel, approuvé le 16/03/1982, révisé en 1992, et modifié pour la 4ème fois en 2006 a joué son rôle de maintien du village avec son caractère rural bien qu'appartenant à l'aire démographique de la ville de Nîmes, aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Il est donc proposé la mise en révision du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal conformément aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Cette procédure doit être l'expression d'un véritable « projet urbain » de la commune qui a d'abord pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants et de poursuivre les actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Uchaud.

Les principaux objectifs que la commune se propose de poursuivre consistent ainsi à :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, des nouvelles législations (Loi SRU, Lois Grenelle I et II, Loi ALUR, ...)
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création ou le maintien d'espaces ouverts, ou de liaisons douces.



- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs,
- Equilibrer l'offre de logements notamment en terme de locatifs sociaux et intermédiaires.
- Maîtriser la croissance démographique communale,
- Développer de nouvelles zones d'habitat de manière raisonnée en fonction notamment des préoccupations de développement durable (garantir la mixité urbaine et sociale, densifier le centre bourg, constructions durables)
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole.
- Prévoir la protection de l'environnement naturel et préserver les continuités écologiques,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du SCOT du Sud Gard auquel est intégrée la commune de Uchaud, approuvé en juin 2007 et mis en révision, et le Plan de Prévention des Risques d'inondation PPRi approuvé le 4 avril 2014 par monsieur le Préfet du Gard.
- Intégrer les dispositions des documents de planification tel que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et L123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après discussion, à la majorité des présents et représentés,

- **21 POUR** : C. BLAIS - M. BONNET (et son pouvoir pour D. PUJOLAS) – C. BOURRET – S. CHARNI – B. CONSTANT — R. D'ANNA FENEYROL – C. DAMIEN — J-L ETTINGER - M. GAUTIER ( et son pouvoir pour S. AUDEMARD) - C.GRIMAL ( et son pouvoir pour A. DOMAS) – D. JAMMY (et son pouvoir pour A. MARTINEZ)– C. PEYTAVIN – D. PEYTAVIN – C. PLESSARD - D. - TABUSSE – V. VINCENT - G. YNESTE

- **6 ABSTENTIONS** : J NOE (et son pouvoir pour H. GUETARI)– G.P PERONI ( et son pouvoir pour J. LEON) - A. ROY (et son pouvoir pour F. FERRER)

**DECIDENT :**

**Article 1** : de prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2** : de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - - publication dans la presse locale
  - - publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
  - - réunion publique avec la population
- permanences tenues en mairie par M. le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens aux heures habituelles d'ouverture au public.
- mise à disposition du public des documents d'information en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Article 3** : D'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme

**Article 4 :** D'associer et de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme au titre des articles L.123- 8 et R.123-16 ;

**Article 5 :** de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;

**Article 6 :** de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

**Article 7 :** de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

**Article 8 :** dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 9 :** dit que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°39/2003 du 6 mai 2003, portant prescription de l'élaboration du PLU de la ville de Uchaud.

#### **10 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 SUR LA GESTION, SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire présente le rapport rédigé par le bureau d'études BEAGHE Coordination Sécurité et Conseil, assistant conseil auprès de notre collectivité avec l'aide de nos services concernant le service exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de UCHAUD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **11 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 SUR LA GESTION, SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente le rapport rédigé par le bureau d'études BEAGHE Coordination Sécurité et Conseil, assistant conseil auprès de notre collectivité, avec l'aide de nos services concernant le service exploité en affermage par la Lyonnaise des Eaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de UCHAUD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **12 - CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE ADS (AUTORISATION DU DROIT DE SOLS) AVEC LA CCRVV**

Monsieur le maire fait part du renouvellement de la convention d'organisation du service application du droit de sols (ADS) de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle en date du 26/06/2014.

Il rappelle que dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est prévue la prise en charge par l'EPCI, pour le compte des communes membres, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols, de l'examen réglementaire au projet de décision.

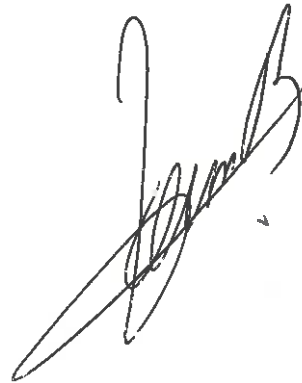
Le service ADS est compétent en matière d'instruction du droit de sols et des autorisations d'urbanisme délivrées par les autorités territoriales.

Il s'agit de formaliser les principes existants déjà appliqués, qui définissent les modalités de travail en commun entre le maire de la commune, autorité compétente et le service ADS de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Le conseil, après délibération, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **Approuve** cette convention d'organisation entre le service Application du Droit de Sols (ADS) de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la Commune
- **Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19 h 44.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'J. B.', written diagonally across the page.

